



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022**

Objet : Création d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCES)

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que les collections de la Bibliothèque Tommaso Prelà constituent une source exceptionnelle pour la recherche ;

Considérant que l'exploitation de cette ressource contribue à la reconnaissance de Bastia comme une véritable capitale méditerranéenne de la culture ;

Considérant que de surcroît, au-delà des collections d'ouvrages formées par les legs successifs, la bibliothèque possède désormais un important fonds d'archives constitué par les dépôts originels (archives communales antérieures à 1790) ainsi que des acquisitions de documents privés (achats, dons, etc.) ;

Considérant que ces collections considérables détiennent une haute valeur patrimoniale et font de la structure un centre de premier plan dans l'environnement de la recherche insulaire et internationale ;

Considérant qu'afin de formaliser ce potentiel et de le valoriser, il convient de mettre en place un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) ;

Considérant que pour le Ministère de la Culture, « le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement. [...] ; c'est un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité, fruit d'un dialogue interne avec l'équipe » ;

Considérant qu'un nombre croissant de professionnels des bibliothèques se saisit de cet outil y voyant une opportunité de dialoguer avec leurs interlocuteurs et leurs équipes sur des bases clarifiées ; qu'alors qu'à l'origine elle concernait surtout des projets de construction ou de création d'une bibliothèque, cette pratique s'applique aujourd'hui aussi aux bibliothèques existantes, tant dans le domaine universitaire que pour les collectivités territoriales ; que le projet d'établissement a une portée à la fois stratégique et opérationnelle : il rend visible le lien entre de grandes orientations et leur mise en œuvre concrète ;

Considérant que par définition transversale, il relie les différents secteurs « thématiques », autour desquels une bibliothèque est souvent organisée (collections, numérique, action culturelle, etc.) avec des objectifs communs ;

Considérant que c'est donc un outil de pilotage, un document de référence qui structure la vie de l'établissement, auquel peuvent être rattachés d'autres projets, d'autres documents cadres, à l'instar par exemple de la charte documentaire ou du règlement de la bibliothèque ;

Considérant que dans le même sens de formalisation et de valorisation du potentiel de la Bibliothèque Tommaso Prelà, il apparaît judicieux d'en modifier le nom en « Bibliothèque d'Etude et de Recherche Tommaso Prelà » ;

Considérant que cette dénomination s'inscrit dans une volonté de structurer et de développer les projets scientifiques, en conformité avec les préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication notamment celle d'instituer dans les bibliothèques un projet scientifique et culturel à l'instar des musées.

Après avoir entendu le rapport de Philippe Peretti,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

Article 2 :

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Approuve** la nouvelle dénomination de la Bibliothèque Patrimoniale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 06/04/2022

Qualité : MAIRE

Page 3 sur 3

2022/Mars/02/13